



NAPPERONS – SERVICE DES LOISIRS

VILLE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

Le passeport vaccinal est exigé pour toutes les personnes de 13 ans et plus pour participer aux activités;

Les participants doivent présenter une pièce d'identité avec photo obligatoire, excepté pour les 13 à 15 ans et les 75 ans et plus. À noter que la pièce d'identité sera tout de même obligatoire sans photo pour les groupes exemptés;

Le passeport vaccinal s'ajoute aux mesures déjà en place;

Le port du masque est obligatoire pour tous les spectateurs âgés de 10 ans et plus. La distanciation physique doit être respectée en tout temps.

	PASSEPORT VACCINAL		REMARQUES
	OUI	NON	
INTÉRIEUR			
Centre sportif			
Pour les spectateurs-accompagnateurs et si le nombre n'excède pas 250 personnes assises dans les estrades		X	
Les élèves qui participent à des sports et activités physiques prévus à l'intérieur des services éducatifs (concentrations, programmes sport-études et art-études (danse et cirque, cours d'éducation physique et à la santé)		X	
Spectateurs des activités amateurs/événements publics qui <u>dépassent</u> les nombres permis à l'intérieur (25 spectateurs debout ou 250 spectateurs assis) <u>par plateau</u>	X		
Piscine			
Parents accompagnateurs des enfants de moins de 10 ans ou un ayant un handicap. Même si le parent-accompagnateur doit aller dans l'eau		X	
Spectateurs dans la mezzanine, car le nombre de visiteurs sera limité à 25 personnes debout ou assis (1 parent par enfant)		X	
Salles communautaires			
Activités considérées comme étant physiques (ex. patinage, hockey, yoga, danse, art dramatique, baseball, activités du Bel-Âge, etc.)	X		
Activités considérées non physiques (ex. cours d'acrylique, aquarelle, vitrail, art thérapie, cours d'espagnol, , aquarelle, etc.)		X	
Gymnases et plateaux sportifs			
Les participants à des activités physiques ou sportives pratiquées dans les lieux publics intérieurs (ligues privées de sports ou activités libres)	X		



NAPPERONS – SERVICE DES LOISIRS

VILLE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

	PASSEPORT VACCINAL		REMARQUES
	OUI	NON	
EXTÉRIEUR			Lien pour les directives pour les activités et événements publics extérieurs en date du 28 juillet 2021 https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-210-96W.pdf
Participants à des sports d'équipe ou activités physiques extérieurs <u>organisés et encadrés (donc supervisés par un club, association ou professeur)</u> impliquant des contacts fréquents et prolongés	X		
Les spectateurs des activités amateurs/événements publics qui <u>dépassent les nombres permis à l'extérieur</u> (50 spectateurs debout ou 500 spectateurs assis) par plateau (ex. : matchs sportifs, compétitions, tournois, marches, marathons, spectacles dans des stades, etc.)	X		Si plus que ce nombre, voir le lien pour festival et événements https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement/festivals-evenements
Participants à des sports d'équipe ou activités physiques dans des installations extérieures <u>en accès et participations libres</u> pratiquées à l'extérieur, même si cela implique des contacts fréquents et prolongés (ex.: terrains de tennis à usage libre, patinoires extérieures, terrain beach-volley, etc.). Cela peut impliquer d'avoir des réservations de plateaux, mais <u>sans encadrement</u>		X	
Accompagnateurs*, employés, bénévoles, entraîneurs et officiels (Ils sont sous juridiction de la CNESST pour l'instant) Le port du masque est obligatoire dans les conditions suivantes : PORT DU MASQUE À L'INTÉRIEUR Distanciation minimale de 2 m OU barrière physique PORT DU MASQUE À L'EXTÉRIEUR Distanciation minimale de 1 m OU barrière physique * Accompagnateur autorisé lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap). Une personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité. Il est à proposer que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. Si cela s'avérait impossible, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection, conformément au guide de la CNESST. Doivent être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis.		X	Liens pour les règles de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/trousse-covid-19-guide-outils



NAPPERONS – SERVICE DES LOISIRS

VILLE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

Est-ce qu'un test négatif peut remplacer la preuve vaccinale?

Non. Un test négatif ne peut remplacer la preuve vaccinale.

Les officiels, entraîneurs, bénévoles et autres intervenants doivent-ils présenter une preuve vaccinale?

Non. Étant considérés comme des travailleurs au sens de la loi de la CNESST, les entraîneurs, officiels, officiels hors-glace, employés et bénévoles appliquent ainsi les règles de la CNESST; ils ne sont donc pas assujettis au passeport vaccinal.

Si un accompagnateur ne participe pas à l'activité, doit-il être comptabilisé dans les spectateurs?

Oui, l'accompagnateur qui ne participe pas doit quitter le plateau de participation et aller rejoindre les spectateurs. Sinon, il participe et doit être comptabilisé comme participant. L'accompagnateur doit répondre aux critères d'un accompagnateur.